#### DELIBERATION N° 2015/417

Autorisation donnée au maire à signer les conventions relatives au fonctionnement des classes sportives des collèges Francis Carco, Edmée Varin et Jean Fayard

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 10 décembre 2015,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie.

VU la délibération n°2015/402 du 10 décembre 2015 approuvant le budget primitif 2016 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2015/106 du 26 octobre 2015,

La commission municipale intitulée « enseignement et culture » entendue en séance du 26 novembre 2015,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE:

#### ARTICLE 1er/

D'autoriser le Maire à signer avec les collèges Francis Carco, Edmée Varin et Jean Fayard ainsi que les clubs sportifs établis sur la commune : Golf Club de Dumbéa, Dumbéa Natation, Tennis Club d'Auteuil, Union Rugby Club Dumbéa, Judo club Dumbéa, Dumbéa Squash Club et Fédération Calédonienne de Football, pour l'année 2016, les conventions de partenariat prévoyant, à la charge de la Ville de Dumbéa, la mise à disposition d'installations sportives communales et la participation aux frais de transport des élèves sur les différents lieux de pratique sportive, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique desdites conventions.

#### ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes d'un montant maximal de 2.750.000 XPF, seront imputées au chapitre 011, intitulé « Charges à caractère général », article 6248 du budget de fonctionnement de la Ville de Dumbéa, année 2016.

#### ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

# DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 10 DECEMBRE 2015

## POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 10 DECEMBRE 2015



_	1
-	1
-	1
-	2
-	1
-	1
-	1
-	1
-	1
-	1
-	7
-	1
	-